

*Loi constitutionnelle de 1982*

Les relations entre les Indiens et les autres Canadiens ont été marquées par un ensemble de dispositions juridiques particulières parfois contradictoires. Ce fut une situation complexe et difficile dont nous avons encore aujourd'hui des vestiges. Et, pourtant, ce même processus a suscité certaines dispositions et certaines garanties pour les autochtones. Encore aujourd'hui, soit 220 ans plus tard, les Indiens citent la reconnaissance de leur situation unique par la Proclamation royale de 1763 comme le point de départ de nouvelles dispositions.

La Loi constitutionnelle de 1867 consacrait entre le Parlement et les autochtones une relation particulière à laquelle ces derniers tiennent encore aujourd'hui. Fait à noter, cette relation particulière définie au paragraphe (24) de l'article 91 de notre première constitution figure aujourd'hui comme un élément important de l'accord signé à la fin de la conférence du mois de mars.

Cette porte ouverte à l'État fédéral, c'est la base juridique de la poursuite des entretiens entre mes collègues fédéraux et moi-même, parallèlement au processus constitutionnel en cours. Ce sont les populations indiennes qui ont exigé cette forme d'assurance, fondée sur de nombreuses décennies d'expérience.

Comme je l'ai dit plus tôt, les accords les plus fondamentaux intervenus dans le passé, ceux qui ont trouvé leur expression dans la Proclamation royale et la Loi constitutionnelle promulguée au siècle dernier, nous rendent encore d'excellents services.

● (1640)

Une fois encore, l'avenir du Canada dépend des efforts quotidiens des Canadiens; pour l'instant, nous avons plus d'expérience. Les années 80 comportent d'autres priorités. Nous avons exploré les terres vierges, nous avons construit le chemin de fer et vaincu presque toutes les maladies qui menaçaient les pionniers. Au cours des siècles, ces difficultés à surmonter ont été remplacées par de nouvelles.

Mais à la suite de la conférence constitutionnelle de mars, nous pouvons envisager de nouveaux espoirs. En prévoyant que trois conférences des premiers ministres auront lieu au cours des quatre prochaines années, nous avons voulu que les préoccupations des autochtones, Inuits et Indiens, soient en tête de nos priorités. C'est déjà une énorme différence sur notre façon actuelle de procéder.

Depuis 1967, le lieu des rapports particuliers avait été le Parlement du Canada. Il a fallu attendre plus de 100 ans pour que les chefs des peuples autochtones et les représentants élus du Canada s'entretiennent à cœur ouvert. En 115 ans, cela n'était jamais arrivé. Jamais nous n'avions accepté d'ordre du jour élaboré par les autochtones eux-mêmes. Les premiers ministres et les chefs autochtones ne se sont jamais réunis face à face en groupe comme les citoyens d'un même pays.

C'est pour cette raison que la Chambre devrait, selon moi, donner son appui à la proclamation dont elle est actuellement saisie. Ce débat est d'une importance capitale. Une fois que le Parlement du Canada et les assemblées législatives provinciales l'auront entérinée dans notre Constitution, une nouvelle ère axée sur le dialogue s'ouvrira pour nous tous. Elle sera inaugurée sous le signe de l'attachement à notre pays et aux gens qui y vivent. Ce sera le thème des trois prochaines conférences.

Avec cette proclamation, nous commencerons à façonner notre avenir.

Ce nouvel avenir, il sera à la mesure des Canadiens, Inuit et Indiens inscrits et non inscrits, et dépendra de la façon dont ils percevront et résoudront les problèmes. Il a commencé lorsqu'on a signé l'accord qui garantissait aux chefs autochtones de participer avec les premiers ministres provinciaux à toute conférence constitutionnelle avant que des amendements ne soient apportés aux articles de la Constitution qui concernent exclusivement les autochtones. Ce n'est pas un article qui leur donne formellement le droit de consentir mais il leur donne voix au chapitre sur tout arrangement constitutionnel qui les touche directement.

L'accord renforce également les règlements des revendications territoriales passées et futures et leur accorde une nouvelle importance en les incluant parmi les droits concédés en vertu de traités, droits qui sont reconnus et confirmés dans la Constitution. Cette disposition devrait faciliter le règlement de nombreux litiges en cours relativement aux terres et à d'autres questions. En outre, la Constitution sera modifiée de manière à ce que les droits ancestraux ou issus des traités soient également valables pour les hommes et les femmes.

Fait plus important encore, nous avons décidé que toute question relative aux rapports et aux droits serait négociée à l'échelon national. Cette fois-ci les discussions seront de véritables négociations, non une simple consultation; non pas une médiation mais une discussion libre et franche entre les parties dont chacune a quelque chose à offrir et quelque chose à gagner.

L'accord a pu être signé parce que toutes les parties, y compris le Québec, même s'il ne l'a pas signé, ont trouvé un terrain d'entente commun. Chaque participant a exprimé son opinion en respectant celle des autres et en manifestant le désir de les comprendre et de s'entendre avec eux. Par conséquent, l'accord ne représente pas seulement une entente sur des questions précises; c'est aussi la preuve que les peuples autochtones et les gouvernements peuvent trouver les moyens de négocier franchement. Finalement, c'est un modèle qui nous permet d'envisager le déroulement des négociations futures.

L'une de ces orientations concerne l'autodétermination des autochtones. Dans son discours inaugural lors de la conférence des premiers ministres, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a déclaré que les questions relatives à l'établissement d'un gouvernement autochtone étaient au cœur du problème, ce vers quoi tendent tous les efforts déployés pour améliorer la condition des autochtones. Il a ajouté qu'entre les deux solutions extrêmes et également inacceptables de l'assimilation et de la souveraineté absolue, les négociations devraient permettre de choisir une formule de gouvernement autonome entre toutes les formules possibles.

En ma qualité de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je suis confronté chaque jour à cette réalité. Entre les solutions extrêmes que j'ai dites, la majorité des groupes autochtones s'efforcent d'élaborer une forme de mainmise locale fondée sur l'indépendance économique et culturelle. Je le constate au niveau des services sociaux au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et en Alberta, où les conseils de bande ont la haute main sur le bien-être de l'enfance. Pour la première fois, dans ces provinces, les bandes bénéficieront des services de bien-être pour les enfants équivalents à ceux de leurs concitoyens provinciaux.